

Fiche 2	Missions
----------------	-----------------

La politique conduite par le ministère de l'éducation nationale vise à améliorer la réponse aux besoins des élèves et des étudiants en matière d'aide à l'élaboration de leurs projets d'orientation et de réussite de leurs parcours de formation. Ceci nécessite de renforcer leur accompagnement ainsi que les capacités d'action des collèges et des lycées dans le domaine de l'orientation. Les centres d'information et d'orientation (CIO), les directeurs de CIO (DCIO) et les conseillers d'orientation-psychologues (COP) sont au cœur de cette stratégie.

Tous les personnels de l'orientation (DCIO, COP) sont des fonctionnaires d'Etat. Leurs statuts, leurs missions et leurs conditions d'exercice sont définis par l'éducation nationale.

I. Les conseillers d'orientation-psychologues

Les COP sont affectés dans un CIO. Ils exercent leurs missions au sein du CIO, dans le cadre d'un travail d'équipe des personnels d'orientation, et dans un ou plusieurs établissements publics locaux d'enseignement (EPL), au sein des équipes éducatives. Les EPL d'exercice des COP sont arrêtés par l'Inspecteur d'académie-DASEN sur proposition du DCIO.

Les missions des COP, qui prennent appui sur leurs connaissances des métiers et des formations, ainsi que sur leurs connaissances en psychologie de l'éducation et de l'orientation, se déclinent en quatre axes :

- L'aide à l'élaboration progressive des projets scolaires et professionnels de tous les élèves, fondée sur leur suivi, leur observation continue, la réalisation d'entretiens approfondis, de conseils personnalisés et, éventuellement, de bilans psychologiques ;
- La contribution à la réussite scolaire et universitaire et à l'adaptation aux différents cycles d'enseignement, la prévention du décrochage et des phénomènes de violence, missions qui participent des conditions essentielles pour un développement harmonieux des adolescents et une projection positive dans un projet d'orientation et de formation ;
- L'aide aux équipes d'établissement pour la mise en place du nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP), la formation et le conseil aux enseignants notamment pour la connaissance des métiers et des formations ;
- L'information et un premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation et la mise en œuvre des articulations nécessaires pour assurer la continuité du service rendu au public notamment avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Ces missions s'exercent au CIO et dans les établissements scolaires :

1. Au CIO, sous l'autorité hiérarchique du DCIO. Il s'agit de :

- l'accompagnement et le suivi des publics scolaires et de leurs familles, des étudiants, des EANA (élèves allophones nouvellement arrivés), des mineurs faisant l'objet de mesures de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) et des jeunes en rupture scolaire ;
- la participation à des actions d'information et de réflexion sur l'orientation organisées par le service public principalement destiné au public des élèves et des étudiants ;
- la participation aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) dans le cadre du suivi des élèves et de la prévention des sorties sans qualification ;
- la participation aux actions du service public régional de l'orientation (SPRO) que définit la convention annuelle Etat-région ;
- l'accueil et l'information des jeunes adultes ainsi que de toute personne à la recherche d'une première information pour son orientation ;
- la contribution à la formation des enseignants sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur les facteurs influençant l'élaboration des projets d'orientation à l'adolescence ;
- la contribution à la réflexion sur les effets des procédures d'information, d'orientation et d'affectation, en lien avec les équipes de direction des établissements, et la contribution à l'analyse de la carte des formations scolaires et universitaires, ainsi que des parcours des élèves, afin d'améliorer l'accompagnement de leur orientation.

2. Au sein des EPLE, sous l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement et dans le cadre du programme d'activités élaboré conjointement avec le DCIO. Il s'agit de :

a) l'accompagnement des élèves et de leurs familles par :

- l'aide à l'élaboration progressive des projets scolaires et professionnels des élèves grâce à des entretiens approfondis, un suivi et des conseils personnalisés ;
- dans le cadre du nouveau parcours d'information et d'orientation sur les métiers (PIIODEMEP), la réalisation de projets avec les équipes éducatives visant à élargir les représentations des élèves sur les métiers et les formations, à lutter contre toutes formes de stéréotypes et à découvrir les activités professionnelles ;
- la conduite d'actions de prévention prenant appui sur l'analyse des situations et la compréhension des difficultés scolaires, l'aide à l'adaptation et le suivi des élèves et prioritairement de ceux qui nécessitent une attention particulière : élèves en difficulté, élèves en situation de handicap, élèves en risque de décrochage, EANA, élèves relevant de mesures PJJ, etc.

b) l'intervention auprès des équipes éducatives qui comporte :

- une aide spécifique aux équipes, notamment au sein des équipes pluri-professionnelles de suivi (ou GPLDS), ainsi que la concertation avec d'autres professionnels ou instances dans lesquelles les situations des adolescents sont abordées (MDPH, CDOEA, réunions d'équipes éducatives, éducateurs, services sociaux, missions locales) ;

- une sensibilisation aux enjeux de l'orientation à l'adolescence, la connaissance des diplômes, des parcours de formation et de leurs débouchés ;
- un conseil en matière d'information des élèves et de leurs familles et en matière de mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation ;
- une aide à la prévention du décrochage et de l'absentéisme.

c) la contribution au volet orientation du projet d'établissement en vue de la mise en œuvre, par les enseignants, d'une éducation à l'orientation ambitieuse dans le cadre du nouveau parcours. Il s'agit, dans la dynamique de ce projet, de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre d'activités visant à développer, chez les élèves, la compétence à s'orienter.

II. Les directeurs de centre d'information et d'orientation

Les DCIO inscrivent l'action du CIO dans le cadre de la politique nationale et académique d'information et d'orientation de l'éducation nationale, en particulier pour contribuer à l'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes et à la réduction des sorties sans qualification. Ils apportent un éclairage spécifique sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation, sur le suivi des parcours des élèves, sur l'enseignement supérieur et sur les processus d'insertion des diplômés et non diplômés.

Les DCIO arrêtent le projet d'activités du CIO élaboré avec l'équipe qui le compose et en assurent la direction et la mise en œuvre.

Responsables de l'ensemble des personnels qui exercent sous leur autorité, ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation au CIO et en EPLE et en analysent les résultats. Pour cela, ils déterminent le programme d'activités des COP, en concertation avec les chefs d'établissement.

Ils sont confortés dans leur rôle d'animation de l'équipe des COP afin de favoriser la réflexion, l'analyse des situations et la mise en œuvre d'actions et d'interventions adaptées.

Les DCIO participent aux réunions de bassin.

Ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux. Ils participent, le cas échéant, à des actions visant au rapprochement entre l'école et le monde économique. Les DCIO peuvent également être chargés d'un rôle d'animation au sein d'un bassin de formation.

Ils sont les interlocuteurs de l'Inspecteur d'académie-DASEN, de l'IEN-IO et du CSAIO.

Les DCIO sont des acteurs majeurs dans la mise en œuvre des PSAD et des réseaux FOQUALE. Ils peuvent prendre la responsabilité des unes ou des autres.

Les DCIO veillent à ce que le CIO assure sa mission de lutte contre les sorties sans qualification et d'élévation du niveau de formation et de qualification des jeunes en participant au SPRO, dans les conditions fixées par la convention signée entre l'Etat et la Région.

Les DCIO peuvent exercer dans les services académiques de l'information et de l'orientation (SAIO), dans les DRONISEP ou encore d'autres missions dans le cadre du service de l'information et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale.